



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 8 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 28 juillet 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Bonnet-de-Mure.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF,
le chef du service planification, aménagement,
risques

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN
Maire de Saint-Bonnet-de-Mure
34 avenue de l'hôtel de ville
69 720 Saint-Bonnet-de-Mure